



N° _____/C.P.M.P.S.S

PROCES VERBAL N° 63/CPMPSS/15

SEANCE DU 22/12/2015

Point : - Examen de la lettre N°650/15 du 21/12/2015 relative à la demande de l'Autorité Contractante pour autorisation d'une entente directe pour la Location de 3000 licences Microsoft Poste de Travail pour le service public et Assurance Software pour 750 licences Microsoft.

L'an deux mille quinze et le Mardi vingt deux Décembre à neuf heure, les Commissions de Passation désignées se sont réunies à leur siège afin d'examiner le point ci-dessus énuméré.

Observations de la Personne Responsable des Marchés ou de son délégué :

Point 1 : **Mode de passation :** Entente directe
Financement : Budget Etat
Autorité contractante : MEFPTIC

- Examen de la lettre N°650/15 du 21/12/2015 relative à la demande de l'Autorité Contractante pour autorisation d'une entente directe pour la Location de 3000 licences Microsoft Poste de Travail pour le service public et Assurance Software pour 750 licences Microsoft.

Décision : La Commission approuve le principe du recours à la procédure d'entente directe, sous réserve de l'avis de non objection de CNCMP.

Noms, fonctions et signatures des personnes présentes.

- Abderrahmane Ould Mohamed SIDINE

- Mohamed Ould Bodde

- Kane Ousmane

- Mohamed Vall Ould Tijani

- Enouar Sadatt Ould Yarba

- Dr doudou Sall

- Lalle Mint Mohamed Abdelkader

Arrêté le procès-verbal

Fait et clos à Nouakchott, le 22 Décembre 2015.